

# L'offre FRISQUET

selon la Directive européenne ErP sur l'éco-conception des produits liés à l'énergie & conforme ErP 09/2018

- Les exigences de performances et d'efficacité énergétique introduites par la Directive ErP tendent à encourager les fabricants à innover dans la conception des produits afin de réduire leurs impacts environnementaux.
- Une démarche qui correspond en tous points à celle que FRISQUET SA s'est toujours imposée : à travers chacune de ses solutions techniques, se traduit son engagement d'offrir des produits sûrs et performants, dans le respect de l'environnement. Cela lui a valu en 1994 le Prix de l'Innovation pour son brûleur à bas taux NOx et le Grand Prix de l'Efficacité Énergétique pour sa chaudière hybride en 2013.
- Une fabrication réalisée à Meaux (77 - Seine & Marne) qui renforce la notion d'efficacité énergétique :
  - nos chaudières sont conçues et produites sur place, ce qui contribue à la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2 liées aux transports.
  - nos approvisionnements se font, dans la mesure du possible, avec des fournisseurs de proximité.

	Dispositifs de chauffage et de chauffage mixte	Puissance	CHAUFFAGE : Efficacité énergétique saisonnière	Taux NOx (émissions de polluants) Classe 6	EAU CHAUDE SANITAIRE : Efficacité énergétique selon profil de puisage	étiquette énergétique
Exigences d'Eco Conception	CHAUDIÈRES À COMBUSTIBLE (Chaudières gaz à condensation) Chauffage et mixte	≤ 70 kW	$\eta_s \geq 86\%$	≤ 56 mg/kWh <sub>PCS</sub>	L'efficacité énergétique pour le puisage de l'eau chaude sanitaire s'échelonne de A* à F. Cette lettre est fonction du profil de soutirage déclaré. (voir page 3)	oui
	CHAUDIÈRES DE TYPE B1 (Chaudière gaz à tirage naturel) Chauffage et mixte	• chauffage ≤ 10 kW • mixtes ≤ 30 kW	$\eta_s \geq 75\%$	≤ 56 mg/kWh <sub>PCS</sub>		oui
	POMPES À CHALEUR	• Basse Température • Moyenne & haute t°	≥ 125% ≥ 110%	-		oui
	DISPOSITIF SOLAIRE mis sur le marché séparément	≤ 500 l				oui
	CAPTEURS SOLAIRES	cette réglementation ne s'applique pas aux capteurs solaires seuls				
	PRODUITS COMBINÉS : dispositifs de chauffage ou de chauffage mixte, combiné avec tout ou partie de : régulateur de température, ballon d'eau chaude, ballon et capteur solaires					oui
Offre FRISQUET	CHAUDIÈRES CONDENSATION Visio Chauffage seul et Mixte (chauffage + ECS instantanée ou accumulée)	25, 32 et 45 kW	de 93 à 95% selon modèle	de 20 mg/kWh <sub>PCS</sub> à 40 mg/kWh <sub>PCS</sub>		oui
	CHAUDIÈRES EVOLUTION Visio Mixte (chauffage + ECS instantanée ou accumulée)	25 et 30 kW	82 %	de 51 mg/kWh <sub>PCS</sub> à 54 mg/kWh <sub>PCS</sub>		oui
	CHAUDIÈRE TRADITION Visio Mixte (chauffage + ECS instantanée)	23 kW	78 %	37 mg/kWh <sub>PCS</sub>		oui
	CHAUDIÈRE Hydroconfort Solaire BI-énergie condensation pour le chauffage/solaire pour l'eau chaude	20 kW	95 %	34 mg/kWh <sub>PCS</sub>		oui
	POMPES À CHALEUR TEAMAO	8 kW 10 kW 12 kW	156 % 163 % 160 %	-		oui
	BALLON ECS TEAM.260L	260 l	-	-		oui
	BALLON SOLAIRE Upec Visio 220 l	220 l	-	-		oui
	CAPTEUR SOLAIRE CSP 2600		-	-		

Remarque : Dans le cas de la rénovation, il est nécessaire de respecter l'Arrêté du 22 mars 2017 ayant pour objet la mise à jour des niveaux de performance thermique et énergétique applicables aux éléments installés ou remplacés dans le cadre d'une rénovation énergétique en application de l'article R. 131-28 du code de la construction et de l'habitation.

Définitions :

- **Dispositif de chauffage** : les appareils destinés au chauffage seul
- **Dispositif de chauffage mixte** : les appareils assurant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire
- **Dispositif solaire** : un système tout solaire, un capteur solaire, un ballon d'eau chaude solaire ou un ensemble ballon et capteurs solaires

- **Efficacité énergétique saisonnière ( $\eta_s$ )** : le rendement moyen de l'appareil sur une année complète, tenant compte de toutes les énergies et les pertes thermiques. Il est exprimé sur le PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) et non sur le PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur).  
Le rendement sur PCI est  $\approx$  PCS + 11%

# Les aides financières 2019\*

## sous condition RGE

Encourager la rénovation énergétique dans l'habitat individuel et la copropriété, tel est l'objectif que s'est fixé l'Etat, avec des aides supplémentaires sous condition de ressources afin de soutenir les ménages modestes en situation de précarité énergétique.

## 1 Crédit d'impôt - Loi de finances 2019\* : un taux jusqu'à 30 %

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est reconduit pour 1 an. Son taux de 30% peut différer selon les équipements, matériaux et prestations éligibles\*

- Il concerne exclusivement la RÉSIDENCE PRINCIPALE du propriétaire occupant, locataire ou occupant à titre gratuit.
- Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans à la date de début d'exécution des travaux.
- Les matériaux et équipements achetés doivent être fournis par l'entreprise qui effectue leur installation. Les travaux inhérents sont soumis à des critères de qualification. Le bénéfice du CITE est conditionné à leur réalisation par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement),
- Il s'applique sur les prix TTC des matériels hors pose. Ces matériels doivent répondre aux exigences techniques définies par un arrêté.
- Le plafond des dépenses éligibles (8 000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple + 400 € par enfant à charge ou 200 € si charge partagée) ; elles s'apprécient sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1/1/2005 et 31/12/2019.
- Le cumul des crédits d'impôt est plafonné à 10 000 €/an : entrent dans ce cumul les dépenses liées à l'emploi de salarié à domicile, la garde d'enfants, les travaux du logement en faveur du développement durable, l'immobilier locatif.
- Les contribuables, qu'ils soient imposables ou pas, peuvent bénéficier du crédit d'impôt. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage.
- Le CITE et l'éco-prêt à taux zéro sont cumulables sans aucune condition de ressources pour les offres de prêt émises à compter du 01/03/2016 et jusqu'au 31/12/2019 et concernant un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique

\*avec plafond pour certains équipements (voir notre tableau CITE page 5)

## 2 TVA à taux réduit - habitat principal ou secondaire : Produits éligibles 5,5 %

En fonction des travaux réalisés dans votre résidence principale ou secondaire, achevée depuis plus de deux ans, vous pouvez bénéficier de taux réduits de TVA au lieu du taux normal de 20 %

→ **Taux réduit de 5,5 %** : travaux de rénovation énergétique sur les matériaux et équipements éligibles, ainsi que leurs poses, installations et entretiens. Le taux réduit de 5,5 % est applicable aux travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'efficacité énergétique, qui figurent sur la même facture que les travaux principaux. En sont exclus les autres travaux de rénovation ou d'ordre esthétique (habillage d'un insert, pose de papier peint...).

Pour bénéficier du taux de 5,5 %, il n'est pas nécessaire d'être éligible au crédit d'impôt transition énergétique (CITE) mais les matériaux et équipements installés par les entreprises doivent respecter toutes les caractéristiques techniques et les critères de performances énergétiques retenus pour ce crédit d'impôt.

- **Taux intermédiaire de 10 %** : travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien portant sur les locaux d'habitation.
- Dans les deux cas, les logements doivent être achevés depuis plus de 2 ans et ne pas faire l'objet d'une rénovation importante telles que : remise à l'état neuf de plus de la moitié du gros œuvre, remise à l'état neuf à plus des 2/3 de chacun des éléments de second œuvre, augmentation de la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.
- Seuls les travaux et équipements facturés par une entreprise sont concernés. Les équipements achetés directement par le particulier pour les faire installer par une entreprise sont soumis au taux normal de 20 %. Dans ce cas, seule la prestation de pose bénéficie du taux intermédiaire ou réduit.
- Le client peut en être propriétaire (y compris le syndicat de copropriétaires), locataire ou simple occupant.

Professionnel  
**RGE**

Seul le recours à un professionnel RGE donne droit au crédit d'impôt et autres aides financières.

- La certification RGE qualifie les entreprises effectuant des travaux d'efficacité énergétique ou intervenant dans l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables. la qualification RGE de l'entreprise soit en rapport avec les travaux effectués. L'annuaire des Professionnels RGE est disponible sur le site officiel «FAIRE, tous éco-confortables» : [www.faire.fr](http://www.faire.fr)
- Le professionnel RGE peut intervenir directement ou indirectement dans un ou plusieurs domaines. Il lui revient de mentionner dans sa facture les informations requises (dont le ou les numéros de qualification) pour permettre l'obtention des aides financières.

\*Toutes nos informations relatives aux aides financières concernent les travaux de rénovation énergétique des logements existants et sont données sous réserve et ne peuvent en aucun cas se substituer aux textes de loi, ainsi qu'à tout nouveau dispositif défini par la loi de Finances en vigueur.

# Les aides financières\* sous condition RGE

## 3 Éco-Prêt à Taux Zéro prorogé jusqu'au 31.12.2021 éco-PTZ

**ÉCO-PTZ : L'éco-prêt à taux zéro sans condition de ressources** pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale minimale du logement, des travaux d'installation d'équipements de chauffage ou de production eau chaude sanitaire utilisant une énergie renouvelable, des travaux d'amélioration énergétique ouvrant droit à une aide de l'Anah.

- Le logement principal doit être achevé avant le 1er janvier 1990 en métropole et, à compter du 1er juillet 2019, achevé depuis plus de deux ans à la date de début d'exécution des travaux
- L'éco-PTZ s'adresse aux propriétaires, bailleurs, sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés (dont au moins un des associés est une personne physique), et syndicats de copropriétés pour financer les travaux d'économie d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.
- Jusqu'à 30 000 € remboursable sur 10 ans. Au 01/07/2019, cette durée est portée à 15 ans pour les travaux comportant trois actions. Son montant est égal à celui des dépenses éligibles, plafonné toutefois à : 10 000€ pour une action seule, 20 000€ pour 2 travaux et 30 000€ pour 3 travaux.
- Pour obtenir ce prêt, vos travaux ne doivent pas être commencés (descriptif et devis des travaux sont à fournir, exception faite dans le cas d'une demande de prêt concomitante à l'acquisition du logement faisant l'objet des travaux).
- **L'éco-PTZ complémentaire** : il peut être demandé dans les 3 années (5 ans à compter du 1/7/2019) qui suivent l'émission du premier éco-prêt, à condition que cet éco-prêt ait été clôturé. Les 2 éco-prêts ne doivent pas excéder 30 000 €.

## 4 Autres dispositifs financiers

- Des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sous condition de ressources et des priorités locales de l'Anah.
- Le certificat d'économies d'énergie (CEE) versé sous forme de primes aux particuliers par les fournisseurs d'énergie dits Obligés car cette aide répond à une obligation encadrée par l'État.
- Le chèque énergie sous condition de ressources, pour les dépenses énergétiques mais aussi pour les travaux de rénovation énergétique : il est alors remis au Professionnel qui déduira le montant de sa facture.

## 5 Dispositif «Coup de pouce économies d'énergie 2019-2020»

### OPÉRATION « COUP DE POUCE CHAUFFAGE »

Exclusivement pour le remplacement d'une chaudière individuelle au fioul ou au gaz autres qu'à condensation :

Équipements Frisquet éligibles au dispositif «Coup de pouce chauffage»	Chaudières Condensation Visio THPE de 20, 25, 32 kW	Pompe à chaleur Teamao 8, 10, 12 kW
MÉNAGES MODESTES	1200 € TTC	4000 € TTC
SANS CONDITION DE RESSOURCES	600 € TTC	2500 € TTC

Les primes sont versées, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, par les Obligés (fournisseurs d'énergie), ayant signé la charte « Coup de pouce Chauffage ». Les principales conditions pour bénéficier de cette prime sont :

- Travaux à réaliser dans la résidence principale de plus de 2 ans, par une entreprise ou artisan RGE
- Choisir l'Obligé, signataire de la charte Coup de pouce, correspondant aux travaux
- Accepter son offre avant de signer le devis du professionnel RGE
- Mentions à faire figurer sur la facture :
  - . produit et énergie à remplacer
  - . produit, performances et énergie délivrés
- Retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, ...) à l'Obligé.

### AIDE ANAH : Offre «Habiter Mieux Agilité»

Pour les ménages modestes, une aide complémentaire à l'opération Coup de pouce chauffage est proposée par Anah afin de leur permettre de financer le remplacement de leur chaudière individuelle au fioul ou au gaz autres qu'à condensation.

Pour les dossiers déposés en 2019, le plafond de ressources applicable en 2019 doit être comparé au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur le dernier avis d'imposition.	Ménages très modestes	Ménages modestes
À partir du barème national, l'Agence local de l'ANAH peut faire le choix des ménages prioritaires ou moduler le taux.	- Jusqu'à 50 % du montant total des travaux HT. - Aide plafonnée à 10 000 €	- Jusqu'à 35 % du montant total des travaux HT. - Aide plafonnée à 7 000 €

Conditions principales à remplir :

- Faire la demande avant la signature du devis
- Habiter dans le logement dont vous êtes propriétaire
- Le logement a plus de 15 ans
- Rester 6 ans dans le logement suite aux travaux
- Ne pas avoir eu de prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété (PTZ de l'Anah) depuis 5 ans
- Faire réaliser les travaux par une entreprise qualifiée RGE
- Le montant minimum des travaux doit être de 1 500 €

### LES PLAFONDS DE RESSOURCES (différents selon l'aide mais en voie d'harmonisation)\*

Nbre de personnes	CITE et Aide ANAH «Habiter Mieux Agilité»				«Coup de pouce chauffage»	
	Ménages très modestes (€)		Ménages modestes (€)		Ménages modestes (€)	
	Ile de France	Autres régions	Ile de France	Autres régions	Ile de France	Autres régions
1	20 470	14 790	24 918	18 960	24 194	18 409
2	30 044	21 630	36 572	27 729	35 510	26 923
3	36 080	26 013	43 924	33 346	42 648	32 377
4	42 128	30 389	51 289	38 958	49 799	37 826
5	48 198	34 784	58 674	44 592	56 970	43 297
Par pers. en +	6 059	4 385	7 377	5 617	7 162	5 454

**⚠ Le crédit d'impôt se calcule après déduction des aides financières (Coup de pouce chauffage et aides Anah) et, pour bénéficier du CITE concernant la main-d'oeuvre éligible, les ménages doivent respecter les plafonds de ressources applicables aux aides de l'Anah**

# LES PRODUITS ÉLIGIBLES\*

ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES 2019 *	CONDITIONS SPÉCIFIQUES équipement et pose	TAUX CITE*	TAUX TVA*	PRODUIT FRISQUET CONCERNÉ
<b>CHAUDIÈRES A CONDENSATION exclusivement classées THPE - à Très Haute Performance Énergétique*</b> *THPE désigne les chaudières parvenant à un rendement $\geq 92\%$ sur PCS obtenu sans apport de la régulation chauffage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etas <math>\geq 92\%</math> (hors régulation)</li> <li>• À compter du 01/03/2019, dans la limite d'un plafond de dépenses de 3 350 € TTC</li> <li>• RGE</li> </ul>	30 %	5,5 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaudières Condensation Visio THPE 20, 25 et 32 kW*, chauffage seul, mixte ou avec ballon Upec de 80 ou 120 l</li> <li>• Hydroconfort Solaire THPE 14/20 kW</li> <li>• Les chaudières Condensation Visio 45 kW sont uniquement éligibles à la TVA à 5,5%</li> </ul>
DISPOSITIFS DE REGULATION (appareils de régulation et de programmation du chauffage)	-	30 %	5,5 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecoradiosystem Visio Classe V, dispositif dont la valeur TTC est de : - TVA 5,5% : € 355,68 - TVA 10% : € 370,85</li> <li>• Sonde extérieure radio Visio</li> <li>• Module H Visio avec sonde extérieure filaire, pour circuit chauffage supplémentaire</li> <li>• Module Circulateur pour la régulation d'un circuit chauffage supplémentaire</li> </ul>
PAC AIR/EAU avec un rendement de : $\geq 126\%$ PAC basse température $\geq 111\%$ PAC moyenne ou haute temp.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose également éligible à 30% sous condition de ressources</li> <li>• RGE</li> </ul>	30 %	5,5 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pompes à chaleur TEAMAO 8, 10 et 12 kW, rendement respectivement de 156%, 163% et 160%</li> <li>• Ballon eau chaude TEAM.260L</li> </ul>
SYSTEMES SOLAIRES (Chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plafond de dépenses limité à : 1 000€ TTC/m<sup>2</sup> de surface hors tout</li> <li>• Sous condition de ressources : 1 300 €TTC/m<sup>2</sup> de surface hors tout (ce plafond s'entend équipement &amp; pose)</li> <li>• RGE</li> </ul>	30 %	5,5 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ballon UPEC Visio 220</li> <li>• Capteur plan CSP 2600</li> </ul> <p><b>Important :</b> Surface hors tout de capteur solaire en m<sup>2</sup> à mentionner sur la facture</p>
Remplacement d'une chaudière fioul	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression de la chaudière fioul</li> <li>• Sous condition de ressources</li> </ul>	50%	5,5%	Crédit d'impôt sur la dépose ttc de la cuve

+ **Crédit d'impôt "DPE" de 30 %** accordé pour les Dépenses de diagnostic de Performance Énergétique réalisées, en dehors des cas où la réglementation rend le diagnostic obligatoire (lors de la vente d'un logement, par ex.)

+ **Crédit d'impôt «Audit énergétique» de 30 %** uniquement s'il est réalisé en dehors de l'obligation réglementaire. L'audit comprend des propositions de travaux dont au moins une permet d'atteindre le niveau BBC rénovation.

\*sous réserve des modifications, textes législatifs et réglementaires, pouvant être apportées par la Loi de Finances 2019.

## PRIX DES ÉNERGIES

Prix moyen\* de 100 kWh pour une consommation type donnée

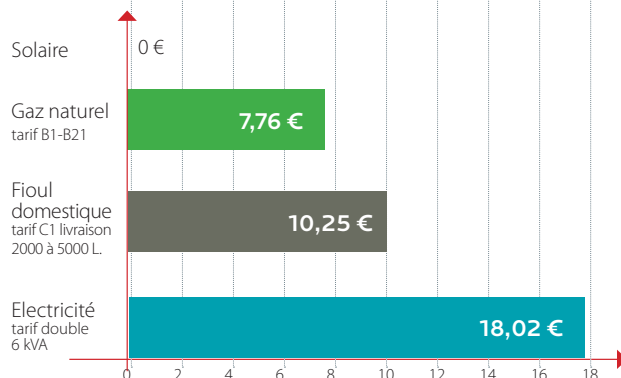
Le label ECO3 a été créé exclusivement pour nos chaudières et signifie :

Économie  
Écologie  
Éco énergie



Éco énergie car toutes nos chaudières fonctionnent au gaz naturel\*\*, une énergie propre, doublée d'un fort potentiel de développement dans le mix énergétique. Nos chaudières sont également prédisposées pour fonctionner au Gaz Renouvelable obtenu à partir de la méthanisation et demain grâce à la technologie du Power-to-Gas qui fait du gaz une énergie d'avenir.

\*\*ainsi qu'au propane



\*Prix France au 31.12.2018  
Source PEGASE «developpement-durable.gouv.fr» € TTC

## SOMMAIRE

- CONDENSATION & BI-ÉNERGIE SOLAIRE
  - Chaudières Condensation Visio murales P 06/09
  - Chaudières Condensation Visio au sol P 10/11
  - Chauffeerie Condensation Visio murales et sol P 12/13
  - Accessoires P 14/15
  - Configurations et sorties de fumée P 16/17
- CHAUDIÈRES POUR CONDUITS À TIRAGE NATUEL
  - Chaudière Tradition Visio P 18/19
  - Chaudières Evolution Visio murales P 20/21
  - Accessoires P 22
  - Configurations & exemples chiffrés P 23/25
- ÉNERGIES RENOUVELABLES
  - Pompes à chaleur P 26/29
  - Chaudière hybride Condensation/énergie solaire P 30/31
  - Ballon solaire P 32/33
  - Capteurs solaires P 34
  - Accessoires P 35

## Calcul des AIDES FINANCIÈRES

### CITE & «COUP DE POUCE CHAUFFAGE»

L'ensemble de nos produits sont éligibles, en tout ou partie selon les critères techniques

fixés par la loi de finances. Ainsi, et sans condition de ressources, tout client peut bénéficier du crédit d'impôt et, s'il en fait la démarche, du dispositif Coup de pouce chauffage et d'un prêt ECO PTZ à 0%.

Dans notre tarif, nous avons indiqué les montants obtenus :

- avec le CITE
- avec le CITE + la prime Coup de pouce chauffage de 600 €

Ces montants prennent en compte les plafonds de dépenses<sup>(1)</sup> et, dans le cas du CITE+ dispositif Coup de pouce, de la déduction de la prime dans le calcul du CITE<sup>(2)</sup>

Remarque : la prime peut être plus élevée selon l'offre des Obligés et les ménages modestes bénéficient d'une prime bien supérieure, ainsi que de l'aide ANAH.

<sup>(1)</sup>Plafond de 3 350 €, pour les chaudières THPE, par exemple

<sup>(2)</sup>Aide déduite car seules les dépenses supportées ouvrent droit au CITE

Le catalogue tarif fait état de prix publics indicatifs et n'intègre pas l'Eco-Contribution EEE, ni les frais inhérents aux Professionnels :

✓ Les chaudières et certains accessoires sont assujettis à l'EcoContribution. Le montant de cette contribution, exprimé TTC (TVA 20%) vient en supplément de nos prix publics indicatifs.

✓ Il appartient aux Professionnels de déterminer le prix de vente en fonction notamment de leurs propres frais, tels que transports, stockage et l'ensemble des services proposés.